

**Conseil des droits de l'homme des Nations unies**  
Position de la Suisse sur les principaux aspects de la question  
**19.10.2005**

Lors du Sommet M+5, en septembre dernier, les chefs d'États et de gouvernements ont unanimement décidé de créer un Conseil des droits de l'homme de l'ONU. La Suisse estime qu'il s'agit d'une opportunité unique d'améliorer le fonctionnement des Nations Unies et de renforcer la promotion et le respect des droits de l'homme dans nos pays.

Un Conseil des droits de l'homme efficace nous permettrait de mieux coopérer à la mise en œuvre de nos objectifs en matière de droits de l'homme. Il nous aiderait à prendre en compte l'ensemble de ces droits (civils, politiques, économiques, sociaux et culturels), contribuant ainsi à la sécurité et au développement. Tout en nous permettant de mieux relever le défi des droits humains, il pourrait fournir une assistance aux pays désireux d'améliorer le respect des droits de l'homme sur leur territoire et favoriser aussi l'engagement et la coopération dans divers types d'activités et de programmes dans le domaine des droits de l'homme.

**Position de la Suisse sur les enjeux principaux liés à la création du futur Conseil des droits de l'homme :**

**Processus**

- Dans le document final du Sommet, les chefs d'État et de gouvernement ont demandé au Président de l'Assemblée générale d'entamer aussi rapidement que possible des négociations ouvertes et transparentes, en collaboration avec tous les États concernés, en vue de la création du Conseil des droits de l'homme.
- Le Président de l'Assemblée générale a mis en place un processus en conséquence : deux coprésidents (Afrique du Sud et Panama) ont été nommés pour procéder à des consultations qui déboucheront sur des négociations formelles à partir de la semaine du 28 novembre.
- Dans le prolongement des discussions approfondies qui ont eu lieu ces derniers mois, ce processus devrait nous permettre d'arriver à un accord/une décision dans un délai raisonnable (fin de cette année).
- Nous devons tous soutenir le Président dans cette entreprise.

**Statut**

- Comme l'indique le document final, les droits de l'homme, le développement et la sécurité sont les piliers du système des Nations Unies. Le Conseil des droits de l'homme devrait donc être au minimum un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, de sorte de donner aux droits de l'homme le statut dont le développement et la sécurité jouissent déjà au sein des Nations Unies.
- Le Conseil des droits de l'homme, basé à Genève, devrait se réunir de manière périodique ou selon les besoins, sur la base d'un ordre du jour révisé. La fréquence des sessions pourrait prendre la forme de quatre sessions

régulières de trois semaines par an; la possibilité de tenir des sessions spéciales devraient aussi être prévue.

- Cinq ans après la création du Conseil des droits de l'homme, l'Assemblée générale devrait procéder à une évaluation de son statut et de son fonctionnement, à la lumière de l'expérience accumulée au cours de cette période, et dans la perspective d'en faire un organe principal de l'ONU.

## **Mandat et fonctions**

Le mandat du nouveau Conseil des droits de l'homme devrait clairement présenter une valeur ajoutée par rapport à celui de l'actuelle Commission, tout en préservant ses acquis. À cet égard, le Conseil devrait :

- travailler à l'élaboration de normes, et donc être doté des compétences nécessaires pour prendre des décisions et émettre des recommandations concernant le respect des droits de l'homme et le développement du droit international dans le domaine des droits de l'homme ;
- offrir un cadre de coopération technique propre au pays concerné, de renforcement des capacités, de dialogues sur les droits de l'homme ainsi que des services de conseil, dans le but d'aider les Etats membres à se conformer à leurs engagements et à leurs obligations en matière de droits de l'homme ;
- traiter des questions thématiques et des questions par pays en examinant les violations des droits humains et en formulant des recommandations aux Etats et aux organes concernés des Nations Unies, y compris à travers le système des procédures spéciales et d'évaluation par les pairs ("peer review"). Dans le système de revue par les pairs, un Etat commencerait par une présentation de la situation des droits de l'homme dans son pays et de ses engagements dans ce domaine, suivie d'un dialogue interactif avec les Etats membres, non-membres et les autres observateurs (ONG, OIG, INDH) ;
- être en mesure de se pencher sur les violations graves et urgentes des droits de l'homme et de prendre les mesures qui s'imposent ;
- promouvoir la coordination efficace et le mainstreaming des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies ;
- conserver le système actuel des procédures spéciales et développer le dialogue interactif entre elles et les Etats.

## **Taille, composition, modalités d'élection**

- Le Conseil devrait être suffisamment grand pour garantir sa légitimité, et suffisamment restreint pour travailler efficacement. Sa taille devrait être comparable à celle de la Commission des droits de l'homme. Tous les pays membres des Nations Unies devraient y être éligibles.
- Les membres du Conseil des droits de l'homme devraient être élus de préférence à la majorité des deux tiers de l'Assemblée générale, selon une répartition géographique équitable.
- Les pays membres devraient accompagner leur candidature d'engagements volontaires en matière de mise en œuvre des droits de l'homme au niveau national et de coopération internationale, d'une liste des Conventions signées ou ratifiées dans le domaine des droits de l'homme ainsi que des informations sur leur coopération avec les procédures spéciales.

- Les pays non membres du Conseil des droits de l'homme devraient pouvoir participer à toutes ses réunions, quelle que soit l'objet de la session.
- Les ONG devraient également pouvoir participer aux travaux du Conseil. Il faudrait conserver au moins les pratiques actuellement en vigueur à la Commission des droits de l'homme (c'est-à-dire le règlement de l'ECOSOC, fondé sur l'art. 71 de la Charte). Leur participation pourrait être mieux structurée.
- D'autres observateurs, comme des agences des Nations Unies et des organisations internationales gouvernementales, le CICR et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, devraient aussi pouvoir participer activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

### **Règlement et méthodes de travail**

- Le Conseil des droits de l'homme devrait adopter lui-même son règlement, en se fondant notamment sur les pratiques actuelles de la Commission des droits de l'homme, et décider lui-même du statut de ses organes subsidiaires et autres mécanismes.
- Il devrait présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale.
- Il devrait pouvoir entrer en interaction avec d'autres acteurs de l'ONU.
- Il devrait collaborer étroitement avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme, et pouvoir s'appuyer sur un secrétariat efficace, fourni par le Haut Commissariat aux droits de l'homme.

### **Transition**

- La Commission des droits de l'homme devrait se réunir en 2006 pour prendre les décisions transitoires jusqu'à ce que le Conseil des droits de l'homme soit en place et parfaitement opérationnel.
- Aucune interruption ou suspension des activités de la Commission des droits de l'homme ne devrait ouvrir de brèche dans la protection des droits humains.

### **Lieu**

- Le Conseil des droits de l'homme devrait siéger à Genève. Dans ce contexte, la Suisse prendra toutes les mesures nécessaires, par exemple par la mise à disposition de locaux administratifs, pour que les pays membres qui n'ont pas de mission permanente à Genève puissent participer aux sessions du futur Conseil.